

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1838.

DÉVELOPPEMENTS

Donnés par M. POLLÉUS, à l'appui de la proposition tendante à autoriser le gouvernement à garantir les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 500,000 francs, voté par le conseil provincial du Limbourg, pour construction de routes.

MESSIEURS,

Le conseil provincial du Limbourg arrêta dans sa séance du 21 octobre 1836, qu'il serait levé, à charge de la province, un emprunt de 500,000 francs à l'intérêt *maximum* de 5 p. $\frac{1}{100}$, exclusivement destiné à la construction de routes provinciales et pour concourir aux dépenses que nécessiteraient celles qui seraient construites par l'État. Il fut stipulé que cet emprunt serait remboursé par séries, dans une période de 25 années, et que les centimes additionnels sur la contribution foncière et personnelle, actuellement établis au profit de la province, continueraient à être perçus jusqu'à l'amortissement de l'emprunt et y demeureraient spécialement affectés, de même qu'au paiement des intérêts et des frais inhérents à l'opération.

La loi du 2 mai 1836, qui ouvre un crédit de 6,000,000 pour construction de routes, a constaté le besoin de voies de communication nouvelles dans cette province qui ne cesse de tenter tous les efforts possibles, afin de pouvoir, au moyen de débouchés qui lui manquent, s'associer au développement progressif du commerce et de l'industrie, et participer ainsi à la prospérité du pays.

La disposition topographique du Limbourg démontre à l'évidence le besoin de débouchés nouveaux. Le système de communications existantes, fondé sur un ordre politique et sur des relations qui ont cessé d'exister par suite de la révolution de 1830, ne satisfait plus aux besoins de la situation actuelle; la Meuse, le canal et la route de Bois-le-Duc, la route d'Aix-la-Chapelle par Maestricht, qui, à une autre époque, offraient au Limbourg de puissants moyens de prospérité, tous ces avantages ont cessé par notre séparation de la Hollande et par l'état de siège de Maestricht qui met obstacle au passage par

cette forteresse, et partant à la continuation des relations multipliées qui existaient entre le Limbourg et la Prusse. Depuis 1830, les habitants de la rive droite sont privés de toute communication régulière avec le chef-lieu de la province et avec l'intérieur de la Belgique.

Telle est la pénurie des débouchés devenus nécessaires pour remplacer en partie le système ancien et pour satisfaire aux besoins nouveaux, que les dépenses de routes projetées par le conseil provincial montent à une somme totale de fr. 7,115,820.

La participation proportionnelle à l'emprunt du 2 mai, bien incomplète jusqu'à présent, est donc loin d'atteindre les besoins de la province; l'emprunt entier y fût-il appliqué, serait encore au-dessous des évaluations de dépenses calculées sur les besoins d'un système régulier de communications, tel que le réclament les modifications résultant de la position actuelle à l'égard de la Hollande et de la Prusse.

La nécessité d'un emprunt de la part de la province de Limbourg, les avantages pour le pays entier qui doivent résulter de son application, nous paraissent donc également incontestables; aussi le gouvernement n'a-t-il pas hésité de le reconnaître en approuvant, par arrêté du 29 novembre 1836, l'emprunt arrêté par le conseil le 21 octobre précédent.

Ici des obstacles qui ont leur source dans des actes politiques préliminaires viennent s'opposer à la réalisation de l'emprunt, seul moyen d'amélioration et de progrès qui reste à une province qui s'est associée, sans arrière-pensée, avec un si héroïque dévouement, à la révolution belge.

L'émission de l'emprunt fut annoncée avec toute la publicité possible; les efforts de l'administration provinciale n'amènèrent aucun résultat. La province menacée par les traités, partant le morcellement possible de l'hypothèque offerte, ces considérations firent naître dans l'esprit calculateur et positif des prêteurs de fonds des craintes et des défiances, qui empêchèrent la négociation de l'emprunt provincial. Il serait inutile de discuter ici les causes qui ont donné lieu aux défiances des capitalistes; le fait existe, il le faut admettre.

Un acte d'équité politique peut seul porter remède à ces complications et replacer la province de Limbourg dans une position qui lui permette de marcher à l'égal des autres parties du royaume dans la voie des améliorations progressives.

Après l'accueil favorable que la Chambre a fait à la pétition du conseil provincial, en sa séance du 25 octobre 1837, il ne me reste, Messieurs, qu'à vous rappeler quelques paroles de M. le rapporteur de la commission des pétitions, qui résumant exactement et l'objet et la portée de notre proposition: « Il n'y a pas eu d'hésitation dans votre commission, disait l'honorable M. Zoude, sur l'accueil de cette pétition, et, à l'unanimité des membres présents, elle estime que le gouvernement doit prêter sa garantie à cet emprunt, d'autant plus qu'il ne présente aucune condition onéreuse à l'État, puisque la province se charge d'en payer l'intérêt et de fournir à son amortissement. »

Dans son rapport communiqué à la Chambre dans sa séance du 30 décembre

dernier, M. le ministre des finances a reconnu à son tour que rien ne s'oppose à ce que la garantie éventuelle, que mes collègues du Limbourg et moi nous venons vous proposer, soit consacrée par une disposition législative.

PROJET DE LOI.

éopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Le gouvernement est autorisé à garantir les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de cinq cent mille francs (500,000) voté par le conseil provincial du Limbourg, le 21 octobre 1836, et approuvé par arrêté royal du 29 novembre suivant.

Bruxelles, le 17 février 1838.

E. POLLÉBUS.
RAYMAECKERS.
DE RENESSE.
SIMONS.
SCHEYVEN.
DE LONGRÉE.
BEERENBROEK.